



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**Direction interdépartementale des Routes
Méditerranée (DIRMED)
Direction de l'exploitation
District urbain**

Arrêté n° DU 24.041 en date du 23 avril 2024

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur la route RN 568 en raison de travaux sur la route départementale D268

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,
- VU** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,
- VU** l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,
- VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2023-08-24-00003 24 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,
- VU** la demande d'intervention reçue le 23/04/2024 ,
- VU** la dossier d'exploitation sous chantier reçu le 23/04/2024 ,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux sur la route départementale D268, et que pour ce faire, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route RN 568.

SUR proposition du Chef du CEI de Saint-Martin de Crau de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

ARRETE

ARTICLE 1 – Description des travaux

Les travaux sur la route départementale D268, par des engins positionnés en travers de la chaussée présentent un risque vis-à-vis de la circulation routière. En conséquence, une fermeture de bretelle est programmée pour l'exécution de ces travaux dans les conditions les plus sécuritaires. Le présent arrêté fixe les dispositions décrites ci-dessous.

ARTICLE 2 – Mesures d'exploitations

- **du 23 avril 2024 à 21h00 au 24 avril 2024 à 06h00**

→ Fermeture de la bretelle de sortie de la RN 568 dans le sens de circulation Arles vers Fos-sur-Mer au PR 20+800 vers la route départementale D268 (Shunt Fossette). Une déviation est mise en place par la route portuaire P544 et P542 la Feuillane, jusqu'au carrefour giratoire des Bannes sur la route départementale D268.

La signalisation temporaire de chantier comprend un panneau AK5 au PR 20+400 et un panneau diagrammatique de type D42 implanté au PR20+600. Un contre barrage de fermeture de la bretelle est installé par une file de séparateurs modulaires de voie de type K16 implantée transversalement. Le gardiennage de cette mesure est assuré par un personnel de l'entreprise en charge du balisage.

ARTICLE 3 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13	Route de Saint-Pierre 13698 MARTIGUES CEDEX	Thiery WOLGENSINGER	06 89 04 99 54

ARTICLE 4 – Intervenant en charge des travaux

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
AGILIS Secteur Bouches-du-Rhône	ZA LA CIGALIERE IV Centre d'affaire Bouzina Quartier Bricard Lieu dit La Raphèle 13700 MARIGNANE	Stéphane CHEVALIER	06 37 13 10 28

ARTICLE 5 – Intervenant en charge de la signalisation

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
AGILIS Secteur Bouches-du-Rhône	ZA LA CIGALIERE IV Centre d'affaire Bouzina Quartier Bricard Lieu dit La Raphèle 13700 MARIGNANE	Stéphane CHEVALIER	06 37 13 10 28

ARTICLE 6 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Diffusion

Le présent arrêté est adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Maire de la commune de Fos sur Mer,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 23 avril 2024
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du District Urbain
Matthieu CANAC

